



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

EBE MUS 1

SESSION 2018

**CAPES
CONCOURS EXTERNE
ET CAFEP**

Section : ÉDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL

**ÉPREUVE DE TECHNIQUE MUSICALE
1^{ère} PARTIE : ÉCRITURE**

Durée : 3 heures 30

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Le diapason mécanique est autorisé.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

A

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

► **Concours externe du CAPES de l'enseignement public :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
E B E	1 7 0 0 E	1 0 1	7 4 0 6

► **Concours externe du CAFEP/CAPES de l'enseignement privé :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
E B F	1 7 0 0 E	1 0 1	7 4 0 6

En tenant compte des caractéristiques de chaque fragment présenté par le sujet, vous réaliserez et harmoniserez l'ensemble des passages laissés vides ou incomplets des parties de violon et de piano, sans oublier la main gauche du piano aux mesures 18, 19 et 20.

Vous rédigerez votre devoir sur la partition préparée proposée par le sujet.

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

$\text{♩} = 65$

Violon

p

Piano

4

V.

mf

P.

7

V.

P.

10

V.

p

P.

13

V.

P.

15

V.

P.

mf

18

V.

P.

21

V.

p

P.

23

V.

P.